

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les pouvoirs de police du maire

Le Maire est « **officier de police judiciaire** », habilité à ce titre à constater des faits relevant de la justice pénale. C'est dans ce cadre qu'il peut intervenir en matière de tranquillité publique, la « sécurité publique » restant du ressort de l'État à travers notamment l'action de la police nationale ou de la gendarmerie.

L'action de la Ville dans ce domaine vise à **garantir à ses habitants un cadre de vie de qualité**. La **sécurité** est en effet un droit fondamental. Elle garantit également l'épanouissement, sur le territoire communal, de toutes les activités (commerciales, économiques, culturelles, sportives...) et elle constitue enfin un **facteur d'attractivité**.

Mantes-la-Jolie mobilise **une soixantaine d'agents** chargés d'assurer la tranquillité publique sur le terrain : Police Municipale, ASVP, Agents de médiation, Correspondants de Nuit et Police Environnement.